

Les services de télécommunications améliorées vont au-delà des services de télécommunications de base définis et classifiés par les organismes de réglementation des deux Parties. De plus amples précisions seront prévues à cet égard, dont des éléments repères convenus dans la définition.

Les Parties sont convenues de reconnaître l'importance de normes professionnelles mutuellement acceptables ainsi que de la reconnaissance mutuelle des architectes professionnels par les autorités accordant de part et d'autre l'autorisation d'exercer. Cette entente fait fond sur les efforts de l'Institut royal d'architecture du Canada et de l'American Institute of Architects, qui sont en train de recommander des normes mutuellement acceptables au sujet des études, des examens, de l'expérience, du code de déontologie et du perfectionnement professionnel. Les Parties sont convenues qu'une fois terminé le travail des associations, elles examineront les recommandations et encourageront les États et les provinces à procéder aux modifications législatives nécessaires aux fins d'une reconnaissance mutuelle en 1990 au plus tard.

Éléments clé d'un Accord Services Financiers

Le Canada convient de ce qui suit:

1. Le Canada convient que les nationaux américains et les sociétés contrôlées par des intérêts américains recevront un traitement aussi favorable que les personnes du Canada en ce qui touche la capacité d'acquérir des parts d'établissements financiers contrôlés par des intérêts canadiens.
2. Le Canada convient d'exempter les filiales de banques américaines, individuellement et collectivement, des limites posées au montant global de l'actif national des filiales de banques étrangères au Canada.
3. Le Canada convient de ne pas utiliser les pouvoirs d'examen régissant l'entrée d'établissements financiers contrôlés par des intérêts américains d'une manière non conforme aux buts du présent Accord.